

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

ARRONDISSEMENT DE THIERS

COMMUNE DE THIERS

DCM 2025 – 01

**DECISION DE REALISATION D'UN CONTRAT D'EMPRUNT POUR LE BUDGET PRINCIPAL AUPRÈS DE
LA CAISSE D'EPARGNE**

Le Maire de la Commune de Thiers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu la délibération en date du 4 juillet 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire et conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT ;

Considérant que pour financer une partie des investissements 2024 sur le budget principal de la Commune, il est nécessaire de recourir à un emprunt pour un montant de 2 000 000 euros ;

Considérant la proposition de financement de la Caisse d'Epargne pour un contrat de prêt de 2 000 000 euros sur une durée de 15 ans ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De contracter auprès de la Caisse d'Epargne un emprunt de 2 000 000 euros (deux millions d'euros), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de taux	Taux fixe
Index + Taux	Taux fixe à 3,49% (30/360)
Durée totale	15 ans
Montant	2 000 000 €
Date de cotation	03/01/2025
Date d'expiration de la cotation	10/01/2025
Marge équiv. sur Eur3M à date de cotation	1,13 %
Marge équiv. Eur3M au 07/01/2025	1,07 %
Phase de mobilisation	Non
Phase de consolidation	17/01/2025
Amortissement	Linéaire et trimestriel
IRA	Actuarielle
Total des intérêts simulés sur les 15 ans	532 225 €
Frais	2 000,00 €

ARTICLE 2 : La présente décision :

Fera l'objet d'un rendu d'utilisation de la délégation devant le Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance ;

Sera transmise en sous-préfecture au titre du contrôle de légalité.

Fait à Thiers, le 15 janvier 2025,

Le Maire,


Stéphane RODIER

